



RAPPORT DU
GROUPE DE TRAVAIL SUR LA
**RÉDUCTION DES LOURDEURS
ADMINISTRATIVES**

MAI 2018

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DU MINISTRE	3
MESSAGE DES COPRÉSIDENTS	4
INTRODUCTION	5
CADRE RÉGLEMENTAIRE	6
Rapports par secteur	7
SOUS-COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE	7
1. AUDIENCES CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS DE NOUVELLES EXPLOITATIONS DE BÉTAIL.....	7
2. DEMANDES LIÉES AUX DROITS D'UTILISATION DE L'EAU	7
3. CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS ALIMENTAIRES	8
4. CODE DE CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS AGRICOLES DU MANITOBA	8
5. STOCKAGE DES DÉJECTIONS DU BÉTAIL	8
SOUS-COMITÉ DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF.....	10
1. COMMUNICATION AVEC LE GOUVERNEMENT	10
2 & 3 PERSPECTIVES DE FINANCEMENT ET PROCESSUS BUDGÉTAIRE	10
4 & 5. RATIONALISATION DE LA GESTION DE DONNÉES	11
SOUS-COMITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRES	13
1. CONFLIT ENTRE LE CONSEIL ROUTIER ET LES MUNICIPALITÉS	13
2. SYSTÈME DE TITRES FONCIERS DU MANITOBA	13
3. AUDIENCES DE LA COMMISSION MUNICIPALE.....	14
4. PROCESSUS RELATIF AUX PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIÈRES ET DE SABLÈRES..	14
5. EXPLOITATION DE CARRIÈRES D'AGRÉGAT	14
SOUS-COMITÉ DU TRANSPORT	17
1. INITIATIVE DE SÉCURITÉ DES VÉHICULES LOURDS ET PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE ET OBLIGATOIRE DES VÉHICULES	17
2. MULTIPLES VÉRIFICATIONS ET COLLECTES DE DONNÉES.....	17
3. VÉRIFICATION DE SÉCURITÉ RELATIVE AUX DOSSIERS DE CAMIONNEURS COMMERCIAUX.....	18
4. TYPES DE CLASSE DE PERMIS DE CAMIONNAGE	18
5. ACCÈS RURAL AUX ROUTES ARTC (ASSOCIATION DES ROUTES ET TRANSPORTS DU CANADA).....	19
CONCLUSION	20
ANNEXE A.....	21
ANNEXE B	23

MESSAGE DU MINISTRE

À titre de ministre des Finances, je suis heureux de recevoir le rapport du groupe de travail sur la réduction des lourdeurs administratives du Manitoba. La réduction des lourdeurs administratives permet d'aider les Manitobains en augmentant l'accès aux services gouvernementaux et en rebâtissant l'économie de la province. Elle vise à éliminer les obstacles inutiles et à promouvoir le développement économique. L'élimination de l'excès de paperasserie, la réduction de ce qui fait double emploi avec d'autres administrations publiques et l'informatisation d'un plus grand nombre de services sont quelques exemples de réduction des lourdeurs administratives.



Grâce au travail consciencieux des coprésidents du groupe de travail sur la réduction des lourdeurs administratives et des membres des comités ainsi que des résidents qui ont fait part de leurs opinions sur le sujet, nous simplifions la vie de milliers de familles et nous aidons les petites entreprises à investir, à créer des emplois et à renforcer leurs contributions aux collectivités locales.

Nous visons à faire du Manitoba la province où la situation s'améliore le plus d'ici 2020 pour ce qui est de la responsabilisation en matière de réglementation. D'ailleurs, nous avons déjà fait des progrès importants, notamment ce qui suit :

- la présentation de la Loi sur la responsabilisation en matière de réglementation afin de créer le cadre de travail le plus exhaustif d'Amérique du Nord dans ce domaine;
- la tenue du premier décompte des obligations administratives du gouvernement du Manitoba, qui a permis de mettre au jour 906 000 actions obligatoires qui s'appliquent aux organismes sans but lucratif, aux administrations locales, aux entreprises et aux particuliers;
- pour la première fois au Canada, la prise de mesures législatives comprenant une règle de « un pour un » pour créer un moratoire sur la croissance des obligations administratives et ainsi éviter des lourdeurs administratives;
- la présentation du projet de loi annuel sur la réduction du fardeau administratif et l'efficacité du gouvernement qui fournit aux ministères un moyen de faire des ajustements législatifs pour réduire les formalités administratives.

Nous croyons que les Manitobains pourront mieux accéder aux services importants et accomplir tellement plus en étant libérés du fardeau administratif. C'est pourquoi notre travail se poursuit. Ces initiatives créeront de nouvelles perspectives au Manitoba en veillant à ce que le système réglementaire soit facile à comprendre et transparent, qu'il offre des services efficaces et efficients et qu'il favorise la croissance et l'investissement dans la province.

M. Cameron Friesen
Ministre des Finances

MESSAGE DES COPRÉSIDENTS

En tant que coprésidents du groupe de travail sur la réduction des lourdeurs administratives, nous sommes heureux de fournir le présent rapport au ministre des Finances. Le groupe de travail avait pour mission de repérer les obligations administratives pouvant nuire à la compétitivité des entreprises ou à la qualité et à la disponibilité des services publics.

Travaillant en collaboration afin de cerner les obligations administratives qui freinent la croissance, le comité a concentré ses efforts sur quatre secteurs : l'agriculture et la transformation des aliments, le transport, les organismes sans but lucratif et l'aménagement des terres. Donnant suite aux consultations qui ont été menées auprès de parties intéressées, le présent rapport définit les barrières et propose des solutions pour éliminer des lourdeurs administratives inutiles au Manitoba.

Nous espérons que ce rapport offrira au gouvernement provincial des recommandations utiles pour éliminer ces lourdeurs et rendre le Manitoba plus prospère.

Nous tenons à remercier tous les membres du comité ainsi que les intervenants pour le travail qu'ils ont fourni avec dévouement lors de ce processus.

Shannon Martin
Député de Morris
Coprésident du comité

Carmelee Peter
Présidente, Exchange Income Corporation
Coprésidente du comité

INTRODUCTION

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), dans son rapport de 2006 intitulé Principes directeurs de l'OCDE pour la qualité et la performance de la réglementation, a conclu ce qui suit :

L'objectif de la réforme de la réglementation est de renforcer les économies nationales et leur capacité d'adaptation au changement. L'évolution sociale, économique et technologique continue et profonde oblige les autorités publiques à prendre la mesure des effets cumulatifs et interdépendants des régimes réglementaires, et à s'assurer que l'organisation et les mécanismes réglementaires sont pertinents et robustes, transparents, responsables et orientés vers l'avenir. La réforme de la réglementation n'est pas un effort ponctuel, mais une action dynamique, pluridisciplinaire, à long terme.

Le 6 décembre 2016, le gouvernement du Manitoba a constitué un groupe de travail sur la réduction des lourdeurs administratives pour éliminer les problèmes liés à la paperasse au Manitoba. Le groupe de travail composé de 14 membres, réunissant des députés et des parties prenantes externes, est coprésidé par Carmele Peter, présidente de l'Exchange Income Corporation, dont le siège social est situé à Winnipeg, et par Shannon Martin, député de Morris.

Relevant du ministre des Finances, le groupe de travail a comme mission de déterminer les obligations administratives superflues qui ont des répercussions négatives sur la compétitivité des entreprises ou qui nuisent à la qualité et à la disponibilité des services offerts à la population. Par exemple, les obligations superflues comprennent des obligations qui ne produisent pas de résultats concrets en matière de santé environnementale ou de sécurité publique.

Dans le cadre de ses activités, le groupe de travail a demandé l'aide de la population du Manitoba et a reçu des centaines d'idées lors de rencontres en personne ou par l'intermédiaire d'observations faites en ligne.

Pour remplir son mandat, le groupe de travail sur la réduction des lourdeurs administratives a mis l'accent sur quatre grands secteurs de l'économie du Manitoba : l'agriculture et la transformation alimentaire, l'aménagement des terres, les organismes sans but lucratif et le transport. Voir l'annexe B pour connaître le profil économique de chacun des secteurs.

Pour chacun des secteurs, le groupe de travail a créé un sous-comité formé de députés et de parties prenantes externes qui connaissent bien leur secteur respectif. Les sous-comités ont déterminé cinq principaux problèmes liés à la paperasse dans leur secteur respectif que le gouvernement devrait résoudre à court terme pour réduire les lourdeurs administratives et encourager les investissements au Manitoba.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

On estime qu'au Manitoba, les petites et moyennes entreprises dépensent chaque année 1,2 milliard de dollars pour se conformer aux réglementations fédérale, provinciale et municipale. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante estime que 30 % de ce montant, soit 360 millions de dollars, est dépensé en lourdeurs administratives occasionnées par des obligations superflues. Pire encore, selon une étude réalisée en 2016 par l'Institut des services axés sur les citoyens, 53 % des entrepreneurs croient que le fardeau de la réglementation a augmenté au cours des trois dernières années.

Et les entreprises ne sont pas les seules à assumer ce fardeau. Les organismes sans but lucratif, les administrations locales et les particuliers font face aux mêmes délais indus et à des dépenses additionnelles excessives qui découlent du manque d'efficacité de la réglementation provinciale.

Le groupe de travail sur la réduction des lourdeurs administratives a concentré ses efforts sur le repérage d'obligations administratives précises qui créent des lourdeurs. Les obligations administratives sont des mesures ou des étapes qui sont imposées aux entreprises, aux organismes sans but lucratif, aux administrations locales et aux particuliers en vue d'accéder à un programme ou à un service gouvernemental, de mener des activités commerciales ou de participer à une activité réglementée.

On trouve des obligations administratives partout dans l'administration publique : dans les lois, les règlements, les formulaires, les politiques et les processus. Dans certains cas, les obligations sont démesurément compliquées, contradictoires, obsolètes ou simplement incompréhensibles. Ce sont ces obligations qui sont considérées comme des lourdeurs administratives.

Dans le cadre de ce processus, le mandat confié au groupe de travail sur la réduction des lourdeurs administratives n'était pas simplement d'éliminer des obligations. Il s'agissait aussi de repérer les obligations qui sont mal rédigées ou répétitives ou qui ne permettent pas d'atteindre l'objectif fixé en matière de politique publique.

RAPPORTS PAR SECTEUR

SOUS-COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

Membres : Blair Yakimoski, Marilyn Braun-Pollon, Dan Sierens

1. AUDIENCES CONCERNANT LES USAGES CONDITIONNELS DE NOUVELLES EXPLOITATIONS DE BÉTAIL

Ministères : Relations avec les municipalités, Développement durable, Agriculture

PRÉOCCUPATION DES INTÉRESSÉS : Des audiences concernant les usages conditionnels sont actuellement exigées pour toutes les nouvelles exploitations de bétail, même pour les petites expansions d'exploitations existantes. Un intervenant a qualifié le processus d'approbation municipale de « cher, long, stressant et intimidant ». Le processus actuel permet à des personnes qui n'ont pas d'intérêts locaux ni personnels de s'ingérer dans la réalisation des projets. Des mois sont souvent perdus en audiences sans même que cela aboutisse au commencement du projet.

RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL : Différentes solutions ont été recommandées, en particulier concernant les permis et l'utilisation de dispositions législatives déjà bien établies pour encadrer les évaluations. Voici les principales recommandations :

- Un nouveau type de permis délivré dans le cadre d'un processus de demande simplifié, mais rigoureux, pourrait être créé pour les expansions d'exploitations existantes.
- L'exigence d'un permis d'usage conditionnel pour toute expansion d'exploitation existante pourrait être éliminée si le projet d'expansion respecte l'ensemble des règlements et des normes établis en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire et de la Loi sur l'environnement.
- L'exigence d'un permis d'usage conditionnel pour toute construction ou expansion d'une exploitation pourrait être éliminée si le projet concerne des terres en zone agricole et si le projet d'aménagement respecte l'ensemble des règlements et des normes établis en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire et de la Loi sur l'environnement.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT : Le gouvernement du Manitoba a déposé le projet de loi 19, la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (efficacité accrue), afin de simplifier le mécanisme d'examen et d'approbation en matière d'aménagement du territoire visant les exploitations de bétail à grande échelle, le tout sans abaisser les normes environnementales. Le ministère des Relations avec les municipalités apportera aussi des changements non législatifs au processus d'examen technique des exploitations de bétail afin de faire gagner encore plus de temps aux demandeurs.

2. DEMANDES LIÉES AUX DROITS D'UTILISATION DE L'EAU

Ministère : Développement durable

PRÉOCCUPATION DES INTÉRESSÉS : Les demandes liées aux droits d'utilisation de l'eau (p. ex., les permis de drainage) ne sont pas traitées en temps utile. Des projets sont parfois retardés d'une saison entière en raison de l'attente des permis de drainage. Les exigences relatives à la délivrance de permis dans le cas des très petits projets représentent un fardeau administratif disproportionné pour les promoteurs de projets et le gouvernement.

RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL : Éliminer l'obligation de présenter une demande liée aux droits d'utilisation de l'eau dans le cas de petits projets comme le remplacement d'une buse ou l'entretien d'un fossé permettrait à Développement durable Manitoba de se concentrer sur le traitement de demandes importantes plus rapidement.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT : Le gouvernement du Manitoba prend des mesures pour améliorer le processus. Le 30 novembre 2017, le projet de loi intitulé Loi sur les bassins hydrographiques durables a été présenté dans le

cadre du Plan vert novateur du Manitoba. Ce projet de loi comprend des modifications apportées à la Loi sur les droits d'utilisation de l'eau visant à simplifier le processus d'enregistrement concernant les projets à faible risque et à faible incidence écologique, comme l'entretien et les remplacements de buses. Le ministère du Développement durable du Manitoba travaillera avec des personnes intéressées à l'élaboration d'un règlement visant à déterminer les projets admissibles à l'enregistrement.

3. CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Ministère : Agriculture

PRÉOCCUPATION DES INTÉRESSÉS : Le Centre de développement de produits alimentaires du Manitoba a fait l'objet de nombreux commentaires. Le Centre se veut une ressource utile pour les entreprises, mais beaucoup d'entreprises qui utilisent actuellement ses services paient des prix qui ne sont pas concurrentiels et reçoivent des conseils possiblement erronés ou incomplets. Par conséquent, certains transformateurs alimentaires du Manitoba se tournent vers des laboratoires privés ou des installations équivalentes en Saskatchewan ou en Alberta.

RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL : Évaluer les activités et le mandat du Centre de développement de produits alimentaires afin de garantir une offre de services efficaces et efficaces aux entreprises de transformation agroalimentaire du Manitoba.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT : Le Centre de développement de produits alimentaires mène des enquêtes à la sortie auprès de la clientèle pour mesurer la satisfaction et repérer des possibilités d'amélioration du service. En 2017, le Centre a reçu des plaintes de moins de 5 % de ses clients. La plupart des plaintes portaient sur la ponctualité et les frais. Agriculture Manitoba, de concert avec le Centre, poursuivra ses consultations auprès des utilisateurs de l'établissement et de Food and Beverage Manitoba afin d'améliorer le service à la clientèle et la compétitivité des entreprises.

4. CODE DE CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS AGRICOLES DU MANITOBA

Ministère : Croissance, Entreprise et Commerce

PRÉOCCUPATION DES INTÉRESSÉS : Il est peu pratique et excessivement coûteux de se conformer au Code du bâtiment du Manitoba. Les intervenants étaient d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'assujettir les bâtiments agricoles aux mêmes codes du bâtiment que l'industrie légère, car les bâtiments sont peu souvent utilisés par des personnes. Ils ont indiqué qu'il est beaucoup moins compliqué de construire de nouvelles granges en Saskatchewan et en Alberta. Les exigences actuelles représentent un désavantage pour les producteurs du Manitoba et réduisent les possibilités dans le domaine de la construction dans la province.

RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL : Créer une catégorie de bâtiment distincte pour les bâtiments agricoles qui tient compte des particularités liées à l'hébergement d'animaux et qui corresponde aux exigences actuellement en vigueur dans d'autres provinces.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT : Le gouvernement du Manitoba a répondu à ces préoccupations. Le 25 janvier 2017, le Code de construction des bâtiments agricoles du Manitoba a été abrogé et plusieurs modifications propres aux bâtiments agricoles ont été ajoutées au Code du bâtiment du Manitoba. Les modifications reflètent la nature unique de la production agricole et, plus spécifiquement, la faible occupation humaine de beaucoup de bâtiments agricoles. Les nouvelles exigences réduisent les coûts de construction des bâtiments agricoles tout en maintenant des caractéristiques de prévention des incendies et de protection de la sécurité des personnes appropriées à l'usage et au type d'occupation du bâtiment.

5. STOCKAGE DES DÉJECTIONS DU BÉTAIL

Ministère : Développement durable

PRÉOCCUPATION DES INTÉRESSÉS : Dans les secteurs où les sols n'ont pas le contenu d'argile adéquat pour construire des structures de stockage des déjections en terre, il faut construire des installations en béton pour un stockage des déjections dans la grange. Les parties intéressées trouvent que les normes du Manitoba relatives aux

installations de stockage des déjections sont excessivement strictes.

RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL : Il faudrait effectuer au Manitoba un examen des normes techniques associées aux structures de béton destinées au stockage des déjections du bétail, pour veiller à ce que ces normes soient pratiques et sécuritaires. De plus, il faudrait envisager de permettre les fosses de stockage en béton sous les granges, des structures que les intervenants trouvent comparables au stockage de déjections dans les granges pour ce qui est de la protection de l'environnement.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT : Le gouvernement du Manitoba a de bonnes raisons justifiant les normes déjà en place. Les éleveurs de bétail peuvent choisir entre plusieurs types d'installations de stockage des déjections du bétail, selon les conditions du sol. Les dispositions réglementaires actuelles exigent que les installations soient conçues par des ingénieurs. Elles doivent aussi répondre aux objectifs provinciaux pour les projets de construction d'installations de stockage des déjections liquides de bétail ou fournir une protection environnementale équivalente. Ces critères n'interdisent pas la conception et l'utilisation de fosses de stockage sous les granges. Mais, étant donné les risques d'incendie instantané et d'explosion ainsi que les questions concernant la qualité de l'air dans la grange associés aux fosses de stockage sous les granges, des exigences additionnelles s'appliquent à ce type de construction.

AUTRES POINTS :

Divers autres points ont été soulevés et le comité est d'avis qu'ils devraient être examinés attentivement par le gouvernement.

- L'interprétation des règlements et des politiques par les fonctionnaires – selon l'inspecteur, l'interprétation d'un même règlement ou d'une même politique diffère, ce qui est source de confusion et occasionne des coûts additionnels pour les entreprises.
- Les ratios en apprentissage sont contraignants – Les ratios de 1:1, quel que soit le niveau de l'apprenti, le métier ou les travaux à effectuer, retardent les projets, ajoutent des coûts et ont une valeur éducative minimale, voire nulle, pour les apprentis. Un examen des ratios en apprentissage et leur ajustement sont nécessaires.
- L'utilisation du carburant coloré – Les règlements ne sont pas clairs en ce qui concerne l'utilisation du carburant coloré lorsque les agriculteurs s'entraident pendant la saison de croissance (p. ex., lorsqu'il s'agit de travaux en équipe et non pas de travaux à forfait). Des précisions sont nécessaires.
- Code de la route – Les dispositions législatives sont complexes et ne sont pas en langage simple en raison des modifications qui y sont apportées depuis des décennies.
- Règlements sur les séchoirs à grains – Les processus du Bureau du commissaire aux incendies font en sorte qu'il est difficile de faire approuver des séchoirs à grains d'occasion pour pouvoir les utiliser rapidement. Le Manitoba devrait adopter des règles semblables à celles de la Saskatchewan.
- Moment de l'épandage des nutriments – L'utilisation de dates fixes plutôt que de dates variables établies en fonction des conditions météorologiques et de la science crée un système difficile à appliquer. Une solution proposée est d'utiliser un système scientifique semblable à celui qui sert à établir les restrictions routières durant la période de dégel.
- Farm Equipment Electrical Code – Le code de l'électricité du Manitoba pour le matériel agricole est plus exigeant que celui d'autres provinces et dans certains cas, de la machinerie sur mesure doit être fabriquée. Le Manitoba devrait adopter des règlements en matière d'électricité qui sont semblables à ceux en vigueur en Saskatchewan et en Alberta.

SOUS-COMITÉ DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Membres : Janice Morley-Lecomte, Vera Goussaert, Alan Goodz

1. COMMUNICATION AVEC LE GOUVERNEMENT

Ministères : Tous

PRÉOCCUPATION DES INTÉRESSÉS : Les organismes doivent souvent passer beaucoup de temps à consulter les divers ministères et les diverses personnes-ressources pour obtenir des renseignements exacts sur les programmes, les règles et les règlements en vigueur dans la province. En raison de cette situation complexe, la communication des organismes avec le gouvernement dépend souvent de relations entre les personnes, lesquelles sont perturbées lors des changements de personnel. L'interprétation et l'application variables des politiques empirent la situation et mènent parfois à des malentendus.

De plus, l'information réussit souvent à se rendre jusqu'aux cadres supérieurs des ministères, mais ensuite, les décisions et leurs motifs ne sont pas communiqués clairement au personnel de première ligne ni aux organismes. La situation contribue à l'absence d'une communication fluide entre les services publics et les organismes sans but lucratif.

RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL : Veiller à transmettre une information claire, constante et facilement accessible sur les programmes gouvernementaux, les attentes qui en découlent et les modifications à venir permettrait de faire gagner du temps et de l'argent aux organismes sans but lucratif. Par exemple, la création d'un portail en ligne pour l'ensemble des subventions permettrait de rendre tous les renseignements pertinents accessibles à un même endroit. Une autre solution serait de désigner au sein du gouvernement une personne-ressource principale qui aiderait les organismes à naviguer dans le système et qui s'occuperait en leur nom de communiquer avec les divers ministères.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT : Le gouvernement du Manitoba travaille à améliorer la situation en élaborant une solution de gestion des subventions qui comprendrait ce qui suit :

- des demandes en ligne;
- le suivi des demandes;
- des systèmes de communication entre le gouvernement et le demandeur;
- moins de duplication des dossiers pour les organismes présentant plusieurs demandes de subventions.

2 & 3 PERSPECTIVES DE FINANCEMENT ET PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Ministères : Tous

PRÉOCCUPATION DES INTÉRESSÉS : Il arrive souvent que les demandes annuelles de subventions ne représentent pas avec exactitude les projets, étant donné que ceux-ci peuvent comporter des frais ponctuels (p. ex., des frais de démarrage importants au début, suivis de frais de fonctionnement minimaux les années suivantes) ou prendre des années avant de produire des résultats selon la nature du programme. De plus, la prestation de subventions annuelles fait en sorte qu'il est difficile pour les organismes d'établir des plans d'affaires et des budgets à long terme (les subventions étant de courte durée).

Le fait de consacrer beaucoup de temps et de ressources à la préparation des demandes annuelles réduit les ressources disponibles pour offrir des services aux clients des organismes. De plus, le fait de ne pas avoir de fonds à long terme limite la capacité des organismes à s'engager à long terme auprès des employés ou d'autres organismes partenaires.

SOLUTION : Les modèles de financement pluriannuels constituent une utilisation plus efficace du temps et des ressources, tant pour les organismes que pour le gouvernement, dans le cas des organismes qui ont fait preuve de performances et de résultats durables. Il est nécessaire de créer une politique normalisée dans l'ensemble du gouvernement en vue de la conclusion d'ententes pluriannuelles avec les organismes sans but lucratif.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT : Le gouvernement du Manitoba travaille à répondre au besoin d'un processus de subvention à plus long terme. Les ententes à long terme favorisent la stabilité organisationnelle, la continuité de service pour les clients des bénéficiaires de subvention et une orientation commune vers les résultats définis. Une politique d'entente de financement à long terme sera étudiée une fois qu'une solution intergouvernementale de gestion des subventions sera en place.

4 & 5. RATIONALISATION DE LA GESTION DE DONNÉES

Ministères : Tous

PRÉOCCUPATION DES INTÉRESSÉS : Les organismes doivent remplir et soumettre tous les ans beaucoup de formulaires, de rapports et de pièces justificatives. Dans bien des cas, la même information doit être fournie plusieurs fois à divers programmes et ministères étant donné qu'il n'y a pas de dépôt central des données. En plus, lorsque des employés du gouvernement changent de poste, on demande aux organismes de soumettre de nouveau leurs documents justificatifs, car les dossiers ne sont pas toujours transmis efficacement d'un employé à l'autre.

Les organismes sans but lucratif aimeraient aussi être davantage consultés par le gouvernement au sujet de l'élargissement de la collecte de données sur les programmes. Beaucoup d'organismes se demandent pourquoi ils doivent recueillir et soumettre les renseignements de manière normative et comment les renseignements fournis sont utilisés. Une meilleure communication aiderait les organismes à fournir les renseignements dont le gouvernement a besoin aux meilleurs coûts de conformité possible.

Les rapports de toutes sortes sont souvent effectués par le personnel de niveau supérieur dans les organismes. Cela s'ajoute au coût financier et aux ressources nécessaires pour effectuer le travail, réduisant ainsi le temps et les fonds précieux consacrés à la prestation de services.

RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL : Une meilleure gestion des données réduirait les lourdeurs administratives auxquelles les organismes sans but lucratif font face et permettrait une meilleure efficacité dans la prise de décisions et le suivi des résultats par le gouvernement. La création d'une plate-forme centrale en ligne où les organismes sans but lucratif pourraient présenter leurs demandes de subventions, fournir leurs résultats et communiquer avec le personnel du gouvernement allégerait de beaucoup le fardeau administratif lié aux interactions avec le gouvernement. Veiller à ce que tous les ministères aient accès au portail et l'utilisent serait essentiel à son succès.

On pourrait maximiser l'efficacité en élaborant des pratiques exemplaires pour communiquer les résultats souhaités des programmes et en tenant une consultation sur la manière de recueillir l'information en vue de déterminer les résultats. Il faudrait aussi que les agents des programmes du gouvernement transmettent des mises à jour régulières à tous les organismes sans but lucratif qui participent aux programmes. L'information doit se transmettre de manière claire et fluide pour que toutes les parties comprennent pourquoi l'information est demandée et à quoi elle sert.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT : Le gouvernement du Manitoba travaille à améliorer la situation en élaborant une solution de gestion des subventions qui comprendrait ce qui suit :

- des demandes en ligne;
- le suivi des demandes;
- des systèmes de communication entre le gouvernement et le demandeur;
- moins de duplication des dossiers pour les organismes présentant plusieurs demandes de subventions.

AUTRES POINTS :

Divers autres points ont été soulevés et le comité est d'avis qu'ils devraient être examinés attentivement par le gouvernement.

- Les services gouvernementaux complémentaires utilisés par la population sont souvent dispersés sur le plan géographique et situés à des endroits autres que ceux des services connexes offerts par des organismes communautaires. Le fait de regrouper les services améliorerait l'accessibilité.

- Le gouvernement n'a pas de feuille de route pour le démarrage d'organismes sans but lucratif. En comparaison, le gouvernement déploie des efforts importants pour créer des feuilles de route pour le démarrage d'entreprises (p. ex., PerLE). Des documents d'orientation pour mieux naviguer dans le processus de démarrage seraient utiles.
- Il arrive que des politiques de programmes de différents ministères se contredisent.
- Les normes ne sont pas appliquées de manière uniforme par le gouvernement aux organismes de services communautaires selon la situation de la main-d'œuvre (ex. : syndiquée ou non syndiquée).

SOUS-COMITÉ DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRES

Membres : Jeff Wharton, Henry Borger, Martin Harder

1. CONFLIT ENTRE LE CONSEIL ROUTIER ET LES MUNICIPALITÉS

Ministère : Infrastructure

PRÉOCCUPATION DES INTÉRESSÉS : Le Conseil routier bloque fréquemment les décisions municipales relatives aux limites de vitesse, à la signalisation et aux accès. Par conséquent, les représentants des municipalités, les entreprises et les propriétaires fonciers consacrent beaucoup de temps aux audiences du Conseil routier et doivent assumer les coûts élevés qui sont associés à ces audiences.

RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL : Réévaluer l'exigence d'une autorisation de la part du Conseil routier lorsqu'une municipalité souhaite réduire la limite de vitesse sur une route municipale. Adopter une politique moins contraignante sur le remplacement des panneaux de signalisation le long des routes. Améliorer l'efficacité des réponses aux demandes.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT : Le gouvernement a déposé le projet de loi 14, la Loi sur la modernisation des lois relatives à la circulation et au transport, qui dissout le Conseil routier. En vertu du projet de loi 14, les municipalités et d'autres administrations locales seront autorisées à fixer les limites de vitesse sur leurs chaussées au moyen d'arrêtés. Le ministère de l'Infrastructure, en vertu du pouvoir délégué par le ministre, assumera la responsabilité de fixer les limites sur les chaussées relevant de la compétence provinciale et délivrera les permis pour les bretelles, les signaux et les constructions situés dans les zones routières contrôlées. Cette mesure permet de réduire les lourdeurs administratives pour l'industrie en simplifiant les processus liés aux permis.

2. SYSTÈME DE TITRES FONCIERS DU MANITOBA

Ministère : Justice

PRÉOCCUPATION DES INTÉRESSÉS : Divers intervenants ont signalé des problèmes relatifs au système de titres fonciers du Manitoba. L'un d'entre eux a décrit le système manitobain de titres fonciers comme une « fabrique à papperasse » qui produit des « directives » en consultant ou informant peu l'industrie. D'autres personnes ont indiqué que le traitement de demandes relativement simples pouvait durer des années. La longueur des délais concernant les titres fonciers peut freiner des projets entiers et faire perdre une saison complète de construction. Cela a parfois des répercussions économiques importantes pour les promoteurs et les collectivités. De plus, les longs délais forcent parfois les promoteurs à engager des dépenses considérables qui remettent en question la viabilité d'un projet et qui peuvent finalement menacer des emplois. Bien qu'une partie du problème soit attribuable à la longueur des délais d'aménagement des biens-fonds et de l'obtention d'autorisations dans le secteur des administrations locales, certains ont signalé que les longs délais dans les transferts de titres étaient la principale source du problème.

Entre autres, il a été question de modifications des règlements concernant la concordance des adresses municipales et des plans de parties privatives des condominiums et le jalonement des fractions de terrain nu.

RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL : Étant donné la complexité du système de titres fonciers, une consultation approfondie du secteur, des administrations municipales, des courtiers immobiliers, de l'Office d'enregistrement des titres et des instruments et de la Société du Barreau du Manitoba est nécessaire pour accélérer la réforme du système de titres fonciers.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT : Bien que des progrès aient été accomplis en matière de réduction du temps de traitement des demandes, des améliorations supplémentaires sont possibles. Par l'intermédiaire du Bureau du registraire général et de Teranet Manitoba, qui exploitent l'Office d'enregistrement des titres et des instruments, Justice Manitoba a un conseil consultatif des intervenants, qui comprend des représentants de la Manitoba Real Estate Association, de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Manitoba, de la Manitoba Home Builders' Association, de l'Association des administrateurs municipaux du Manitoba, de l'Association du Barreau du Manitoba, de la Société du Barreau du Manitoba, de credit unions et de Manitoba Hydro. Justice Manitoba continuera de consulter ces intervenants pour veiller aux améliorations nécessaires.

3. AUDIENCES DE LA COMMISSION MUNICIPALE

Ministère : Relations avec les municipalités

PRÉOCCUPATION DES INTÉRESSÉS : Les audiences tenues devant la Commission municipale sont lourdes et sont facilement déclenchées par de petits groupes d'opposants. Des projets d'aménagement peuvent être retardés pendant des mois ou des années, ce qui entraîne des hausses de coûts substantielles pour les promoteurs et les clients.

RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL : Augmenter le nombre suffisant d'oppositions pour déclencher l'examen d'un aménagement par la Commission municipale. Un intervenant a suggéré que le nombre soit fixé à 10 % de la population qui vit dans la zone concernée ou à 25 personnes, selon le nombre le plus élevé des deux.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT : Le gouvernement du Manitoba a déposé le projet de loi 19, la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (efficacité accrue), afin d'accélérer le processus d'approbation des règlements de zonage municipaux en établissant des seuils quant au nombre suffisant d'oppositions publiques pouvant donner lieu à un appel, soit 25 oppositions de particuliers ou 50 % des propriétaires ayant directement reçu un avis concernant la modification du règlement de zonage.

4. PROCESSUS RELATIF AUX PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIÈRES ET DE SABLÈRES

Ministère : Croissance, Entreprise et Commerce

PRÉOCCUPATION DES INTÉRESSÉS : Les intéressés ont signalé un problème qui concerne les permis annuels et les rapports. Les exploitants ne peuvent pas demander un certificat annuel tant qu'ils n'ont pas déposé un rapport, mais ils ne peuvent pas déposer un rapport avant d'avoir compilé le total des agrégats de l'année précédente, payé les cotisations pour la remise en état et préparé le rapport. Par conséquent, l'approbation officielle de l'exploitation ne peut pas être obtenue au début de janvier, tant que le ministère n'a pas fini de traiter les rapports de l'année précédente.

Le fait que les dossiers de tous les biens d'un exploitant doivent être traités, même s'il en possède des douzaines, avant qu'il puisse obtenir l'approbation pour un seul de ses biens complique encore plus la situation. Dans certains cas, les temps d'attente des approbations se prolongent jusqu'en février, ce qui empêche le déplacement de l'équipement avant la fin des routes d'hiver ou l'entrée en vigueur des restrictions routières durant la période de dégel. Il peut alors y avoir jusqu'à un an de retard dans des travaux de construction.

RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL : Réformer le processus relatif aux permis afin de tenir compte des exigences opérationnelles avec lesquelles les entreprises d'exploitation de carrières d'agrégats doivent composer, et l'adapter à leurs besoins.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT : Le gouvernement du Manitoba prend des mesures pour améliorer ce processus. Grâce à plusieurs initiatives, le temps moyen requis pour la délivrance d'une licence d'exploitation occasionnelle de carrière a été réduit de moitié depuis 2015. Dans le cadre du groupe de travail sur les carrières et les sablières, de récentes consultations avec le secteur et les municipalités ont permis de définir d'autres étapes visant à améliorer le système. Ces étapes comprendront la refonte du processus de délivrance de permis et la révision de la politique relative à l'exploitation de ressources en agrégats de la province et des services connexes.

5. EXPLOITATION DE CARRIÈRES D'AGRÉGAT

Ministère : Relations avec les municipalités

PRÉOCCUPATION DES INTÉRESSÉS : Certaines municipalités ont profité du flou dans l'attribution des compétences en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire et de la Loi sur les municipalités pour essayer de bloquer l'exploitation de carrières d'agrégat. Le gravier et la pierre concassée sont utilisés dans les domaines de la construction résidentielle, commerciale, industrielle et lourde. Réduire artificiellement l'approvisionnement pour des questions de procédure fera augmenter les coûts pour tous les acheteurs de matériaux de construction, y compris le

gouvernement.

RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL : Modifier la Loi sur l'aménagement du territoire et la Loi sur les municipalités pour préciser les aspects, le cas échéant, du processus d'approbation de l'exploitation de carrières et de sablières qui sont du ressort des municipalités.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT : Vers la fin de 2017, des employés provinciaux, des représentants de l'industrie et des fonctionnaires municipaux ont formé un comité consultatif afin de présenter des recommandations aux ministres provinciaux concernés sur la façon de moderniser et de rationaliser les processus relatifs à l'agrégat au Manitoba. De plus, le gouvernement du Manitoba a déposé le projet de loi 19, la Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire (efficacité accrue), en vue d'améliorer le processus de révision lié à l'exploitation de l'agrégat.

AUTRES POINTS :

Divers autres points ont été soulevés et le comité est d'avis qu'ils devraient être examinés attentivement par le gouvernement.

- Il a été question d'un besoin généralisé en ce qui concerne la publication de normes de service à la clientèle et la capacité d'assurer un suivi des demandes au cours du processus de délivrance des permis. La mise en œuvre de nouveaux systèmes de mises à jour en temps réel est nécessaire.
- Il faudrait envisager d'éliminer l'obligation de présenter une demande liée aux droits d'utilisation de l'eau dans le cas des petits projets, comme le remplacement d'une buse. Ainsi, le ministère du Développement durable pourrait se concentrer sur les demandes plus importantes.
- La Commission des services d'approvisionnement en eau du Manitoba accepte uniquement les soumissions remises en main propre. Il faudrait moderniser le processus en vue d'accepter des demandes en version électronique ou remises par des services de messagerie.
- Les générateurs de chaleur portables au mazout homologués CSA de moins de 400 000 BTU sont réglementés de la même manière que les grands appareils de chauffage permanents. La surveillance réglementaire devrait être modifiée afin de tenir compte de l'évaluation du risque de l'utilisation de chacun des types d'appareils.
- Les règlements actuels du Manitoba ne permettent pas aux constructeurs de vendre leurs propres condominiums. La situation devrait être reconsidérée.
- Les règlements liés au secteur de l'aménagement concernent onze ministères du gouvernement. La désignation d'un ministre chargé directement de l'aménagement des terres pourrait aider à éliminer les obstacles.
- Il y a un chevauchement de compétences entre la direction responsable des zones protégées et celle qui s'occupe des espèces protégées au sein de Développement durable Manitoba. Cette situation crée des retards et de l'incertitude. Une solution possible serait de fusionner les deux directions pour qu'elles deviennent la « direction des espèces et des zones protégées ».
- Les délais sont extrêmement longs avant que Manitoba Hydro et d'autres services publics assurent leurs services dans les nouveaux aménagements. Ainsi, des projets sont retardés pendant des mois et même parfois des années. Une solution possible serait d'établir des normes pour la prestation de services aux nouveaux aménagements.
- Les pratiques et les documents relatifs aux appels d'offres varient d'un ministère à l'autre et diffèrent aussi selon la société d'État. Une solution possible serait de normaliser les documents d'appels d'offres dans l'ensemble des ministères et des sociétés d'État. En particulier, le gouvernement pourrait adopter des normes uniformes pour l'annonce des appels d'offres, les réponses aux appels d'offres, les contrats de construction, les modalités relatives au paiement et la résolution de conflits.
- Les exigences de présélection des entrepreneurs relativement aux travaux du gouvernement sont excessivement compliquées. Une solution possible serait de simplifier les exigences à l'intention des entrepreneurs et de les réécrire en langage simple.
- Les ratios en apprentissage sont contraignants. Les ratios de 1:1 quel que soit le niveau de l'apprenti ou le projet retardent les travaux et engendrent des coûts supplémentaires. Un examen des ratios en apprentissage et leur ajustement sont nécessaires.
- Le certificat de reconnaissance (COR), qui est une référence à l'échelle nationale pour les entrepreneurs généraux, est exigé pour les contrats de plus de 100 000 \$ conclus avec le gouvernement et pour les sous-traitants si leur partie des travaux représente plus de 100 000 \$. Cette situation a entraîné la fragmentation des travaux en petites portions et désavantage les entrepreneurs titulaires du certificat par rapport à des concurrents sans certificat qui offrent des prix inférieurs. Les solutions possibles seraient d'exiger de tous

les sous-traitants qu'ils soient titulaires du certificat de reconnaissance (COR) lorsqu'il est question d'un projet d'une valeur globale de plus de 100 000 \$, quelle que soit la portion des travaux réalisés, ou que le certificat ne soit exigé d'aucun sous-traitant.

- Le programme de garantie des maisons neuves est une bonne idée en principe, mais des craintes ont été exprimées concernant le fait que cela pourrait entraîner des lourdeurs excessives quant à l'administration et à l'application.

SOUS-COMITÉ DU TRANSPORT

Membres : Greg Nesbitt, Wade Linden, Don Streuber

1. INITIATIVE DE SÉCURITÉ DES VÉHICULES LOURDS ET PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE ET OBLIGATOIRE DES VÉHICULES

Ministères : Infrastructure, Services de la Couronne

PRÉOCCUPATION DES INTÉRESSÉS : Des modifications ont été apportées au Code de la route afin d'élargir le Programme de certificat en matière de sécurité du Manitoba pour qu'il vise la plupart des véhicules lourds et qu'il intègre la nouvelle inspection périodique et obligatoire des véhicules, laquelle prévoit une inspection tous les deux ans.

Les intervenants trouvaient que les nouvelles règles ne tiennent pas compte du fonctionnement de certaines industries. Par exemple, l'Initiative ne tient pas compte des périodes et des distances relativement courtes d'utilisation des camions agricoles. La modification de l'inspection périodique et obligatoire des véhicules fait augmenter les coûts des agriculteurs — qui ont doublé ou triplé dans certains cas par rapport aux coûts antérieurs — étant donné la rareté des mécaniciens agricoles qui peuvent faire les inspections.

D'autres personnes ont indiqué que la modification est désavantageuse pour les propriétaires de petites entreprises de transport, vu que leurs camions ne sont pas utilisés aussi souvent que ceux des grandes exploitations commerciales, mais qu'ils sont tout de même nécessaires à la croissance des affaires.

Obtenir des exemplaires vierges des documents relatifs à l'inspection périodique et obligatoire des véhicules est aussi un problème selon des établissements agréés. Les propriétaires doivent les acheter auprès de certains points de services de la Société d'assurance publique du Manitoba et ils doivent le faire en personne. Pour obtenir les formulaires, les entreprises ne peuvent pas les commander d'avance par téléphone et doivent attendre en ligne avec les autres clients de la Société. Cela signifie de longs temps d'attente ou de multiples déplacements simplement pour avoir des certificats vierges.

RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL : Infrastructure Manitoba et la Société d'assurance publique du Manitoba devraient envisager d'adopter un cadre qui exigerait une inspection périodique et obligatoire des véhicules à un nombre fixe de kilomètres ou tous les trois à cinq ans (selon ce qui est atteint en premier), au lieu de tous les deux ans. Le cadre pourrait s'appliquer aux véhicules lourds utilisés par les exploitations agricoles et les petites entreprises qui comptent moins de 500 employés. Un tel cadre permettrait de trouver un juste équilibre entre les objectifs valables sur le plan de la sécurité publique et la réalité pratique de l'utilisation des véhicules lourds dans certaines industries.

Il a aussi été recommandé qu'Infrastructure Manitoba et la Société d'assurance publique du Manitoba élaborent un portail en ligne où l'on trouverait toutes les obligations d'inspection applicables et qui donnerait accès à des formulaires de l'inspection périodique et obligatoire des véhicules et à d'autres documents nécessaires liés à tous les types d'équipement et de véhicules lourds.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT : Les règles du gouvernement du Manitoba sont harmonisées avec celles des autres provinces. Aucune autre administration publique canadienne n'associe la fréquence des inspections au nombre de kilomètres parcourus. Si l'on modifiait cette règle, cela contreviendrait à la norme 11 du Code canadien de sécurité du Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé, que le Manitoba a adoptée. D'autre part, la Société d'assurance publique du Manitoba envisage actuellement de rendre accessibles en ligne les formules d'inspection périodique et obligatoire des véhicules, ainsi que d'autres documents.

2. MULTIPLES VÉRIFICATIONS ET COLLECTES DE DONNÉES

Ministères : Services de la Couronne, Finances, Infrastructure

PRÉOCCUPATION DES INTÉRESSÉS : Le gouvernement du Manitoba continue de faire remplir beaucoup de formulaires en format papier seulement. Divers organismes gouvernementaux collectent les mêmes renseignements

plusieurs fois sous plusieurs formes, notamment les divisions des permis et des services de garanties supplémentaires pour risques spéciaux de la Société d'assurance publique du Manitoba, la Division des transports routiers d'Infrastructure Manitoba et la Division des taxes et des impôts de Finances Manitoba. Le fardeau administratif lié à l'obligation de fournir plusieurs fois les mêmes renseignements est considérable.

SOLUTION : Créer un seul portail en ligne qui servirait à recueillir les renseignements réglementaires de base et qui serait utilisé conjointement par les ministères permettrait de soulager les entreprises de transport du fardeau administratif avec lequel elles doivent composer.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT : Le gouvernement du Manitoba examine les processus en jeu pour déceler toute préoccupation relative à la sécurité des renseignements et à la confidentialité ainsi que toutes les répercussions de cette recommandation sur la délivrance des permis et des licences.

3. VÉRIFICATION DE SÉCURITÉ RELATIVE AUX DOSSIERS DE CAMIONNEURS COMMERCIAUX

Ministères : Infrastructure, Services de la Couronne

PRÉOCCUPATION DES INTÉRESSÉS : En vertu du Code de la route, les entreprises de camionnage sont responsables de la gestion de la compétence et du respect des normes de leurs employés titulaires de permis de classe 1. Elles doivent examiner le dossier de conduite de chaque employé afin de déterminer s'il est apte à conduire.

De plus, les employeurs sont tenus de créer un document dans lequel ils doivent indiquer que leur entreprise examine annuellement le dossier de conduite de chacun de leurs employés et de soumettre ce document à Infrastructure Manitoba. Dans le cadre de ce processus, chaque conducteur doit signer une déclaration dans laquelle il indique avoir informé son employeur de toutes les infractions commises et de tous les accidents qu'il a eus pendant l'année. Actuellement, il n'y a pas de mécanisme qui permette aux employeurs de vérifier l'exactitude des renseignements fournis par les employés et le règlement d'application ne précise pas à qui les renseignements peuvent ou doivent être communiqués.

RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL : Des consultations complémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre la portée juridique de la question soulevée par le secteur et déterminer si les entreprises sont les organismes compétents pour effectuer les vérifications. Le cas échéant, les entreprises doivent avoir accès aux renseignements et aux outils dont ils ont besoin pour exercer les fonctions en vertu de la loi.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT : Infrastructure Manitoba envisage actuellement d'éliminer la formule de divulgation par le conducteur au moment de l'embauche pour supprimer la duplication des renseignements déjà présents dans le Sommaire de dossier de conducteur. Des consultations supplémentaires seront menées pour examiner d'autres aspects de la recommandation. Nous recommandons à la Société d'assurance publique du Manitoba et aux Services de la Couronne de fournir une réponse quant à l'aspect juridique lié à l'accès et la communication des données du conducteur.

4. TYPES DE CLASSE DE PERMIS DE CAMIONNAGE

Ministère : Infrastructure

PRÉOCCUPATION DES INTÉRESSÉS : Il y a beaucoup de types de classe de permis de véhicules commerciaux. En grande partie, ces permis existent pour répondre aux exigences du Code de la route, plutôt que pour des raisons de sécurité ou toute autre raison fondamentale. Par conséquent, certaines entreprises, selon le produit qu'elles transportent ou le client qui les a chargées du transport, doivent demander trois classes de permis différentes au cours d'une année.

RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL : Le grand nombre de types de permis et les exemptions liées au Code national de sécurité qui existent au Manitoba font augmenter les dépenses et entraînent des inconvénients autant pour le secteur privé que pour le gouvernement. Une révision globale du Code de la route et du système des classes de permis est nécessaire pour éliminer le fardeau administratif que subissent le gouvernement comme le

secteur privé. L'utilisation sécuritaire d'un véhicule lourd devrait être l'objectif prioritaire des dispositions réglementaires, au lieu de la nature de la propriété des produits et des produits précis transportés.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT : Le projet de loi 14, la Loi sur la modernisation des lois relatives à la circulation et au transport, prévoit l'élimination de classes archaïques de véhicule, en l'occurrence les classes de véhicule de transport public et de véhicule commercial. Cette mesure comprend la fusion des deux classes en une seule, ce qui permettra aux transporteurs de n'utiliser qu'une seule plaque.

5. ACCÈS RURAL AUX ROUTES ARTC (ASSOCIATION DES ROUTES ET TRANSPORTS DU CANADA)

Ministère : Infrastructure

PRÉOCCUPATION DES INTÉRESSÉS : De nombreux producteurs agricoles doivent remplir leurs camions à capacité réduite car ils doivent traverser des routes visées par des restrictions de poids sur de courtes distances pour se rendre à une route ARTC. La situation oblige les agriculteurs à faire de multiples déplacements. Réduire le nombre de déplacements serait avantageux pour les producteurs et socialement responsable puisque cela réduirait les émissions des véhicules.

RECOMMANDATION DU GROUPE DE TRAVAIL : L'introduction d'un permis annuel gratuit permettrait aux producteurs de parcourir de courtes distances selon des poids ARTC sur certaines routes visées par des restrictions de poids afin de rejoindre une route ARTC lorsqu'ils doivent déplacer des produits. Le gouvernement pourrait envisager un système de permis à recouvrement des coûts pour les agriculteurs qui utilisent des routes non ARTC, aux limites de poids ARTC, sur des distances prolongées, possiblement jusqu'à huit kilomètres.

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT : Infrastructure Manitoba gère le Fonds d'amélioration de la productivité de l'industrie du transport routier, un programme facultatif fondé sur les principes du paiement par l'utilisateur et du recouvrement des coûts, destiné aux transporteurs qui souhaitent transporter des charges dépassant les limites de poids sur des portions de routes. Les demandeurs approuvés peuvent transporter des charges plus élevées sur certaines routes. Infrastructure Manitoba fera davantage de promotion du programme pour le faire connaître auprès des producteurs agricoles.

AUTRES POINTS :

Divers autres points ont été soulevés et le comité est d'avis qu'ils devraient être examinés attentivement par le gouvernement.

- Lorsque des entreprises de camionnage font des renouvellements annuels relativement à leurs camions (semestriels pour les remorques), ils ne peuvent pas faire d'autres changements dans leur compte, car celui-ci est verrouillé. Pour beaucoup d'entreprises, le processus peut durer jusqu'à une semaine. Durant cette semaine, aucun nouveau camion ne peut être enregistré dans le système.
- Les règles du Manitoba concernant le transport de machinerie de l'industrie pétrolière et gazière sont différentes de celles qui sont en vigueur en Saskatchewan et en Alberta. Une harmonisation des règles parmi les membres du nouveau partenariat de l'Ouest est recommandée.
- Les processus de délivrance de permis de Manitoba Hydro sont longs et retardent les travaux. L'accélération des processus d'approbation devrait être une priorité.
- L'obtention d'approbation de permis relatifs aux ponts pour les charges de plus de 70 tonnes peut prendre jusqu'à deux jours au Manitoba, comparativement à environ deux heures en Saskatchewan et en Alberta.
- La désignation des itinéraires pour camions de la Ville de Winnipeg et celle de la municipalité rurale de Rosser diffèrent dans le secteur de CentrePort. La Ville de Winnipeg et la municipalité rurale de Rosser devraient travailler ensemble en vue d'harmoniser les itinéraires.
- Des permis annuels distincts relatifs aux hauteurs excessives sont exigés par Infrastructure Manitoba et Manitoba Hydro. La fusion des deux processus de délivrance de permis réduirait la lourdeur administrative.
- Différentes directions du gouvernement du Manitoba et de la Société d'assurance publique du Manitoba examinent les comptes des mêmes entreprises en se basant sur des renseignements similaires plusieurs fois par année. Des vérifications simultanées permettraient de réduire les ressources affectées par les entreprises pour se conformer aux procédures de vérification.
- Le Conseil routier du Manitoba utilise un processus complexe, long et contraignant. Accorder plus de pouvoirs aux administrations locales concernant les routes municipales est encouragé.

CONCLUSION

En tant que membres du groupe de travail sur la réduction des lourdeurs administratives, nous souhaitons remercier le ministre des Finances, M. Cameron Friesen, de nous avoir donné l'occasion de participer à ces importants travaux. Nous remercions aussi les nombreux Manitobains et tous les organismes de la province qui ont participé aux consultations et proposé des solutions pour réduire les lourdeurs administratives dans leurs secteurs d'activité.

Le présent rapport est le début d'un processus important et nécessaire qui demandera du temps, des efforts et de la volonté de la part des Manitobains et de leur gouvernement afin que l'on obtienne des résultats. Par conséquent, nous demandons au ministre des Finances de poursuivre les travaux commencés en déterminant d'autres secteurs à examiner et à consulter.

La rétroaction fournie par les Manitobains confirme que la réduction des lourdeurs administratives doit être prioritaire pour le gouvernement provincial. Afin que le Manitoba puisse offrir un environnement commercial concurrentiel et des services communautaires de qualité, il faut réduire le temps et l'argent consacrés à l'observation de règles et de processus qui n'ajoutent aucune valeur.

Les Manitobains ont indiqué clairement à leur gouvernement provincial qu'ils veulent une nouvelle approche concernant les objectifs à atteindre en matière de politique publique. Essentiellement, les Manitobains veulent des règles et des processus clairs et uniformes. Ils veulent des obligations administratives qui sont fondées sur des faits scientifiques et économiques et qui ont un objectif clairement défini. Bien trop souvent, le motif premier de l'obligation a été perdu et l'obligation en tant que telle devient la raison de son existence.

La réduction des lourdeurs administratives est dans l'intérêt de toute la population du Manitoba. Elle respecte l'obligation qu'a le gouvernement de ne jamais limiter les libertés des résidents sans justification suffisante sur le plan de l'intérêt public et d'éliminer toute limite imposée dès qu'elle n'a plus de raison d'être. Nous sommes certains que cette ronde initiale de consultations marque le premier pas vers la protection des libertés des Manitobains et le renforcement de notre économie.

ANNEXE A

MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉDUCTION DES LOURDEURS ADMINISTRATIVES

SHANNON MARTIN est député de Morris. Avant son élection, M. Martin était directeur général de Reaching E-Quality Employment Services, un organisme sans but lucratif qui aide les personnes handicapées physiquement ou qui ont d'autres problèmes de santé à trouver un emploi satisfaisant. M. Martin a aussi travaillé comme directeur des affaires provinciales au sein de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, un organisme qui se consacre à la défense des intérêts des petites et des moyennes entreprises, lesquelles sont un pilier de notre économie.

CARMELE N. PETER est la présidente de l'entreprise Exchange Income Corporation. Avant de se joindre à cette entreprise en 2012 à titre de directrice générale, M^{me} Peter a pratiqué le droit pendant plus de 23 ans dans les domaines des fusions, des acquisitions et des taxes chez Aikins, MacAulay & Thorvaldson LLP. M^{me} Peter a également été avocate et conseillère juridique de l'entreprise Exchange Income Corporation dès sa création. Au cours de sa carrière d'avocate, elle a été une conseillère précieuse pour ses clients et a participé à des transactions importantes, entre autres, à la vente de Craig Media Inc., à l'acquisition de Allstream Inc., à la vente de l'entreprise d'annuaires des pages jaunes de MTS et à l'acquisition des Jets de Winnipeg.

MARILYN BRAUN-POLLON est vice-présidente de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante pour les Prairies et le secteur de l'agroentreprise. Dans le cadre de ses fonctions, M^{me} Braun-Pollon s'occupe des relations gouvernementales et est porte-parole auprès des médias au nom des 5 250 membres de la Fédération en Saskatchewan, de ses 4 800 membres au Manitoba et de ses 7 200 membres du secteur de l'agroentreprise dans l'ensemble du Canada. M^{me} Braun-Pollon est titulaire d'un baccalauréat en administration de la Trinity Western University, avec une mineure en communications. SaskBusiness, un magazine des affaires de la Saskatchewan, a nommé M^{me} Braun-Pollon parmi les 10 femmes les plus influentes de cette province.

HENRY BORGER est président de Borland Construction Inc., une des principales entreprises du Manitoba dans le domaine du génie civil lourd. La carrière de M. Borger a commencé dans le domaine du génie aérospatial chez CAE Aviation Ltd., et il a aussi travaillé chez Bombardier Aerospace Ltd. Il siège aux conseils d'administration de Ladco, de la Manitoba Heavy Construction Association (MHCA) et de l'Association canadienne de la construction (ACC). Ancien président de la MHCA, M. Borger est actuellement président du Conseil de l'infrastructure civile de l'ACC et il fait partie des comités exécutifs des deux organismes. M. Borger est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie mécanique du Worcester Polytechnic Institute, d'une maîtrise ès sciences en aéronautique et en astronautique de la Stanford University et d'une maîtrise en administration des affaires de la Kellogg School of Management, une école de la Northwestern University.

AL GOODZ cumule de nombreuses années d'expérience de travail dans les secteurs public et privé comme conseiller en gestion, chef de projet, analyste d'entreprises et de systèmes d'information, et entrepreneur.

VERA GOUSSAERT est directrice générale de la Manitoba Cooperative Association, un organisme créé par ses membres afin de stimuler et de soutenir le développement d'une communauté forte, unie et influente dans le secteur des coopératives au Manitoba. M^{me} Goussaert est titulaire d'une maîtrise ès sciences en économie, risque et société de la London School of Economics and Political Science et d'un baccalauréat en commerce de l'Asper School of Business de l'Université du Manitoba. M^{me} Goussaert est actuellement présidente du conseil d'administration de l'Assiniboine Credit Union et siège aux conseils d'administration de SEED Winnipeg et de la University of Winnipeg Community Renewal Corporation.

MARTIN HARDER remplit actuellement son troisième mandat à titre de maire de la Ville de Winkler. M. Harder a une

réputation solide à l'échelle locale et municipale, et a été président de la chambre de commerce et du Harvest Festival. Il a aussi été élu récemment comme représentant du district du centre au sein du conseil d'administration de l'Association des municipalités du Manitoba

WADE LINDEN est directeur des opérations chez Southport Aerospace Centre Inc. et il est membre agréé de l'International Association of Airport Executives. Dans le cadre de ses fonctions chez Southport Aerospace, M. Linden a supervisé l'amélioration de l'infrastructure et du matériel de l'aéroport, la rénovation de 188 logements résidentiels, le réaménagement d'installations récréatives et la construction d'un bâtiment d'hébergement de 52 chambres, de nouveaux hangars et d'installations d'entraînement. M. Linden participe aux activités de Portage Plains United Way, du conseil consultatif de son district de santé, de Venture Manitoba Tours Inc., du Portage Curling Club, du City of Portage la Prairie Community Services Committee, du Portage Golf Club et du Portage Youth Soccer.

JANICE MORLEY-LECOMTE est députée de la circonscription de Rivière-Seine. Avant de devenir députée à l'Assemblée législative du Manitoba, M^{me} Morley-Lecomte était propriétaire d'une petite entreprise et elle a œuvré au sein d'organismes sans but lucratif afin de sensibiliser la société à la violence familiale.

GREG NESBITT est député de la circonscription de Mont-Riding. M. Nesbitt a été propriétaire-exploitant d'un journal local pendant de nombreuses années et il est aussi un associé du Russell Inn Hotel and Conference Centre et du Asessippi Ski Area and Resort. M. Nesbitt a été élu pour la première fois à l'Assemblée législative du Manitoba en 2016.

DAN SIERENS est fondateur et président de Sierens Equipment Ltd., une entreprise privée de fabrication d'acier fondée en 1980 et située dans le secteur de Swan Lake, dans la région du centre-sud du Manitoba.

DON STREUBER est président exécutif de Bison Transport Inc., une des principales entreprises de transport au Canada. M. Streuber est comptable agréé et titulaire d'un baccalauréat en commerce spécialisé en finances de l'Université du Manitoba. M. Streuber est devenu président de l'entreprise Bison le 1^{er} mars 2000 et il a commencé à remplir les fonctions de son poste actuel de président exécutif en septembre 2015. Il est aussi directeur et président du comité de vérification de l'Exchange Income Corporation, une entreprise inscrite à la Bourse de Toronto. Il est actuellement vice-président du conseil d'administration de l'organisme Assiniboine Park Conservancy, membre du Conseil canadien des affaires et ancien président et directeur émérite de ce même conseil. En 2004, il a été nommé consul honoraire de l'Autriche pour le Manitoba.

JEFF WHARTON est député de Gimli. M. Wharton est un entrepreneur et un leader communautaire, qui a déjà été conseiller municipal et adjoint au maire de Winnipeg Beach.

BLAIR YAKIMOSKI est député de Transcona. Avant d'être élu en 2016, il était le propriétaire du IGA Plessis et un bénévole communautaire actif dans son quartier.

ANNEXE B

PROFIL ÉCONOMIQUE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

AGRICULTURE ET TRANSFORMATION ALIMENTAIRE

Malgré la densification croissante des centres urbains de la province, l'agriculture continue d'avoir une importance considérable au Manitoba. À elle seule, la production agricole primaire représente jusqu'à 4,8 % du produit intérieur brut (PIB) de la province et emploie directement et indirectement environ 30 000 Manitobains. De plus, le secteur de la transformation agroalimentaire est le principal secteur manufacturier du Manitoba et représente 26 % de ce secteur dans la province. Au total, on estime qu'un emploi sur dix au Manitoba est lié au secteur agricole d'une manière ou d'une autre.

AMÉNAGEMENT DES TERRES

L'industrie de la construction en général représente 4,34 milliards de dollars et emploie 34 000 Manitobains. Le secteur de l'aménagement est directement responsable d'environ 1,66 milliard de dollars du PIB de la province. Étant donné l'importance considérable du secteur dans l'économie du Manitoba, nous devons impérativement cerner les lourdeurs administratives dans le secteur et les réduire tout en protégeant la sécurité de la population et de l'environnement. Que vous soyez un acheteur de maison, un propriétaire d'entreprise qui a besoin d'un nouvel entrepôt ou un représentant du gouvernement, la bureaucratie dans le secteur de l'aménagement et de la construction en général engendre une augmentation des prix et une hausse des coûts pour les Manitobains.

ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Les organismes sans but lucratif jouent un rôle important dans l'économie et dans la société. Dans l'ensemble du Canada, on estime que la valeur économique des organismes sans but lucratif et des organismes de bienfaisance représente 2,4 % du PIB.¹ Plus de la moitié des Manitobains sont bénévoles au sein d'un organisme sans but lucratif ou d'un organisme de bienfaisance et donnent en moyenne 155 heures de leur temps chaque année.² En 2015, 25 % de la population du Manitoba a fait un don de charité, ce qui représente la proportion la plus élevée au Canada. Les dons de charité des particuliers s'élevaient en moyenne à 420 \$ par donateur.³ Souvent, ceux et celles qui créent des organismes sans but lucratif sont des personnes qui voient un besoin autour d'elles et qui cherchent à offrir des solutions, en le faisant d'une manière qui ne pourrait être celle d'un organisme à but lucratif. Il est essentiel que les lourdeurs administratives n'empêchent pas ces organismes de fournir leurs services à la population du Manitoba.

TRANSPORT

L'emplacement géographique central du Manitoba en Amérique du Nord fait de la province une partie importante d'un corridor de commerce et de transport qui donne accès à un marché de plus de 100 millions d'habitants. Winnipeg est la grande ville canadienne la plus près du Mexique, ce qui en a fait le centre de plusieurs routes commerciales nord-américaines.

Plus de 40 000 Manitobains ont des emplois liés directement au secteur du transport et de la logistique, lequel représente d'année en année jusqu'à 7 % du PIB de la province. Le secteur est composé de 5 800 entreprises indépendantes qui se spécialisent dans les domaines de l'entrepôt, de la distribution, de la logistique et du transport aérien, routier et ferroviaire. Le secteur du transport est indéniablement un moteur principal de l'économie du Manitoba, qui aide à soutenir le commerce de gros et de détail, le secteur manufacturier, le secteur de la construction et le secteur de l'agriculture.

¹<http://sourceosbl.ca/recherche-et-impact/impact-du-secteur#2>

²<http://www.statcan.gc.ca/pub/89-652-x/89-652-x2015001-fra.htm>

³<http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&retrLang=fra&id=1110002&pattern=charitable&tabMode=dataTable&srchLan=-1&p1=1&p2=-1>

Disponible en d'autres formats, sur demande.